

Nombre des membres du Conseil

Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Procurations séance : 2

Quorum atteint

Date de la Convocation : 24 juin 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2026 à 18 heures 30
sous la Présidence de M. ROVIERO Franck

Présent(e)s :

M. Franck ROVIERO, M. Lokmane BENABID, Mme Jessica PICKEL, M. François SCHNEIDER, M. Sylvain SEDDA, Mme Patricia MALDEME, M. Dominique CARRABETTA, Mme Cyrielle RAMA, Mme Fanny DEWAELE, M. Benjamin BRIGNON, Mme Claire SZYMCZAK, M. Emmanuel ESCH, Mme Sandrine LUCONI, M. François LACAVA, Mme Clara GIORDANO, M. Michaël SLAWINSKI, Mme Donia THONNATTE, M. Frédéric GALLO, Mme Annick DROUET, M. Raphaël CARPENTIERI, M. Mohamed SAADI, Mme Marielle DI FELICE, M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Brigitte LEIDINGER et Mme Delphine LAUFF

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Jacqueline COR **donne procuration** à Mme Claire SZYMCZAK
Mme Laurence SANTARONI **donne procuration** à Mme Sandrine LUCONI

Monsieur le Maire prend la parole afin de saluer la mémoire de Monsieur Angel Santaroni, décédé récemment, et invite les membres du Conseil Municipal à se lever et à respecter une minute de silence.

Monsieur Éric MAGUIN, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le PV de la séance du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Point n° 1

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Lokmane BENABID

Point n° 2

Objet : Demande de subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers

Rapporteur : Monsieur François SCHNEIDER

Point n° 3

Objet : Approbation et autorisation de signature de la convention financière tripartite entre le Département de la Moselle, la Ville de Moyeuvre-Grande et le CMSEA

Rapporteur : Madame Patricia MALDEME

Point n° 4

Objet : Décision modificative – Pôle de Services

Rapporteur : Monsieur Dominique CARRABETTA

Point n° 5

Objet : Décision modificative – Budget Pompes Funèbres

Rapporteur : Monsieur Lokmane BENABID

Point n° 6

Objet : Versement du solde des subventions 2026 aux associations sportives

Rapporteur : Monsieur Michaël SLAWINSKI

Point n° 7

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations participantes au Carnaval 2026

Rapporteur : Madame Marielle DI FELICE

Point n° 8

Objet : Baux de chasse - Commission Communale Consultative de Chasse (4C) désignation de M. le Maire ou de son / sa représentant(e) et de 2 conseillers municipaux

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Point n° 9

Objet : Vente d'un logement de 149 m² situé au 1er étage sis 21 rue Foch

Rapporteur : Monsieur Lokmane BENABID

Point n° 10

Objet : Délibération modificative relative à la vente d'une cave communale située 32 rue Jouffroy d'Abbans

Rapporteur : Madame Clara GIORDANO

Point n° 11

Objet : Décision modificative – Budget ZAC Froidcul – Les Jardins de Ségolène

Rapporteur : Monsieur Sylvain SEDDA

Point n° 12

Objet : Création de postes

Rapporteur : Madame Cyrielle RAMA

Point 1 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2541-5 disposant que, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en ce qui concerne les communes de 3 500 habitants et plus :

- Le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.
- Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.
- Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif.

Vu la délibération n° 12_5.2 du 12 décembre 2022 relative à la dernière modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant que le règlement intérieur :

- Est une obligation ;
- Relève de la compétence exclusive du conseil municipal ;
- S'impose à tous les membres du conseil municipal et au maire également ;
- S'applique tant qu'il n'a pas été modifié durant le mandat du conseil municipal ;
- Ne doit porter que sur des matières en relevant et ne traiter que des seules mesures concernant son fonctionnement interne ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lokmane BENABID, Adjoint au Maire,

Monsieur Rosso conteste les dispositions de l'article 16, notamment le fait qu'un second temps de parole puisse dépendre de la décision du Maire.

Il s'interroge sur la réduction du nombre de caractères accordés à l'expression de l'opposition, alors que le nombre de sièges au conseil municipal reste inchangé. M. Benabid rappelle, sur ce point, le contexte de la précédente mandature, marqué selon lui par une opposition systématique aux projets et dossiers présentés par la majorité.

Monsieur Rosso qualifie les choix de la majorité de non démocratiques. En réponse, Monsieur Benabid lui rappelle son absence lors de la séance d'installation du conseil municipal, qu'il assimile à une « politique de la chaise vide ».

Monsieur Rosso demande que les règles relatives au non-remplacement ponctuel des conseillers absents soient appliquées de manière identique aux élus de la majorité et de l'opposition. Monsieur Benabid précise qu'aucun élu ne participera à une commission dont il n'est pas membre sans y être expressément invité. Des techniciens, professionnels ou personnes qualifiées pourront en revanche être sollicités afin d'éclairer les débats.

M. Rosso demande que soient précisées les modalités d'expression et d'accès aux différents médias et réseaux municipaux. Le Maire indique que la Ville respectera les obligations légales en la matière, sans aller au-delà.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DÉCIDE :

- **D'approuver** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

Point 2 : Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Moyeuivre-Grande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Moyeuivre-Grande a sollicité la commune pour obtenir une subvention afin de venir en aide au bon fonctionnement annuel de leur association ;

Considérant la politique de soutien de la Ville de Moyeuivre-Grande aux services de proximité ;

Considérant le fait que **Monsieur Mohamed SAADI**, faisant parti du comité de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Moyeuivre-Grande, ne peut pas prendre part au vote ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François SCHNEIDER, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

28 voix POUR

DÉCIDE :

- **D'attribuer** une subvention de **1 600 €** pour l'année 2026 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Moyeuivre-Grande.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026

Point 3 : Approbation et autorisation de signature de la convention financière tripartite entre le Département de la Moselle, la Ville de Moyeuvre-Grande et le CMSEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 32_7.5 du 28 avril 2026 attribuant au CMSEA une subvention d'un montant de 24 000 € au titre de l'année 2026,

Considérant que cette participation financière contribue au financement des frais de fonctionnement liés aux actions de prévention spécialisée menées sur le territoire de la commune par les éducateurs spécialisés du CMSEA ;

Considérant que les modalités de participation financière du Département de la Moselle et de la Ville de Moyeuvre-Grande sont formalisées dans le cadre d'une convention financière tripartite conclue avec le CMSEA ;

Considérant que la délibération n° 32_7.5 du 28 avril 2026 n'a pas expressément prévu l'approbation de cette convention ni l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Patricia MALDEME, Adjointe au Maire,

Monsieur Bartoletti demande s'il est possible d'être destinataire du rapport d'activités du CMSEA en rappelant que cette demande fait l'objet d'une réitération.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et demande à Madame Maldeme de faire le relais auprès du service concerné pour que ledit rapport d'activités soit transmis à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

29 voix POUR

DÉCIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention financière tripartite à conclure entre le Département de la Moselle, la Ville de Moyeuvre-Grande et le CMSEA relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée au titre de l'année 2026.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Point 4 : Décision modificative – Budget Pôle de Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11 ;

Vu la délibération n°3_7.1 du conseil municipal du 28 avril 2026, adoptant le compte administratif 2025 conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public ;

Vu la délibération n°12_7.1 du conseil municipal du 28 avril 2026, adoptant le budget primitif 2026 ;

Considérant la nomenclature budgétaire M57,

Considérant la nécessité d'équilibrer les chapitres 042 et 040 respectivement, en dépenses de fonctionnement (opérations d'ordre de transfert entre section) et en recettes d'investissement (opérations d'ordre de transfert entre section),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique CARRABETTA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

29 voix POUR

DÉCIDE :

- **D'adopter** la décision modificative du budget Pôle de Services pour les montants suivants :

<u>Dépenses en moins</u>	<u>Dépenses en plus</u>
Chapitre : 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections Article : 6811 Dotations aux amortissements Fonction 01 : non ventilable	Chapitre : 011 Charges à caractère général Article : 6283 Frais de nettoyage des locaux Fonction 01 : non ventilable
141,06€	141,06€

Point 5 : Décision modificative – Budget Pompes Funèbres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11 ;

Vu la délibération n°7_7.1 du conseil municipal du 28 avril 2026, adoptant le compte administratif 2025 conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public ;

Vu la délibération n°16_7.1 du conseil municipal du 28 avril 2026, adoptant le budget primitif 2026 ;

Considérant la nomenclature budgétaire M4,

Considérant la nécessité de régulariser le résultat de fonctionnement 2025 du budget Pompes Funèbres comme suit : 9 638.43€ au lieu de 9 368.43€,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lokmane BENABID, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

29 voix POUR

DÉCIDE :

- **D'adopter** la décision modificative du budget Pompes Funèbres pour les montants suivants :

<u>Recettes en plus</u>	<u>Dépenses en plus</u>
Chapitre : 002 Résultat de fonctionnement reporté Article : 002 Résultat de fonctionnement reporté	Chapitre : 011 Charges à caractères général Article : 6068 Autres matières et fournitures
270,00 €	270,00 €

Point 6 : Versement du solde des subventions 2026 aux associations sportives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 25_7.5 du Conseil municipal du 28 avril 2026 relative à l'attribution des subventions annuelles aux associations sportives ;

Considérant qu'il a été décidé que :

- Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € seraient versées en une seule fois ;
- Les subventions d'un montant supérieur à 3 000 € feraient l'objet d'un versement en deux temps, comprenant un acompte de 50 % dans un premier temps, puis un second versement déterminé à l'issue d'une réévaluation des critères d'attribution et de l'implication des associations dans les manifestations communales ;

Considérant que la commission sport, réunie le 21 mai 2026, a procédé à une réévaluation des critères de répartition des subventions ;

Considérant que cette réflexion a conduit à une modification des pondérations appliquées aux critères d'attribution comme suit :

Critères	Ancienne pondération	Nouvelle pondération
Nombre de licenciés	45 %	35 %
Frais d'arbitrage (sur justificatifs)	15 %	10 %
Frais de déplacement (sur justificatifs)	10 %	10 %
Autofinancement	15 %	15 %
Participation aux manifestations communales	15 %	30 %

Considérant que cette évolution vise à mieux prendre en compte l'implication des associations dans la vie communale et leur participation aux manifestations organisées par la Ville ;

Considérant qu'à l'issue de ce recalcul, les montants du second versement des subventions supérieures à 3 000 € ont pu être arrêtés comme suit :

Association	Montants déjà versés	Montants restant à verser (nouvelle analyse)	Total
A.G.S.M.	5 480,00 €	4 050,94 €	9 530,94 €
Judo	1 945,00 €	2 685,47 €	4 630,47 €
E.F.M.	11 350,00 €	10 975,00 €	22 325,00 €

Considérant le fait que **Madame Luiza ZRAÏDI**, faisant parti du comité de l'AGSM, ne peut pas prendre part au vote ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michaël SLAWINSKI, Conseiller Délégué,

Monsieur Rosso intervient pour expliquer le vote à venir, à savoir une approbation des subventions tout en faisant part de la réprobation des nouveaux critères de calcul.

Monsieur le Maire s'en étonne rappelant que ces critères ont été validés en commission.

Monsieur Rosso précise sa pensée en indiquant que s'il comprend la position de la commune quant à l'implication des associations, il faut aussi prendre en compte que l'implication au sein d'une association est déjà conséquente.

Monsieur le Maire ne remet pas en cause l'implication au sein de l'association ; il regrette simplement que l'effort de participation aux activités et manifestations communales soit systématiquement le fait des mêmes associations.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le soutien financier de la commune a été et reste important, malgré les contraintes budgétaires globales, et qu'une reconnaissance par les associations concernées serait la bienvenue, en acceptant, par exemple, tout simplement d'accepter de venir rencontrer le Maire lorsque celui-ci s'enquiert de la « forme » de l'association.

Madame Zraïdi s'offusque de ce qu'elle considère comme des attaques.

Monsieur le Maire s'en défend, rappelant à l'assemblée le lobby effectué par lui-même, lorsqu'il était adjoint au sport, pour que la commune investisse près de 300 000€ dans l'aménagement du gymnase après la fermeture du LEP. Il rappelle aussi la rallonge par la commune de près de 5 000€ lorsque l'association avait quelques difficultés financières et, qu'à ce jour, il attend toujours les remerciements de l'association.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

28 voix POUR

DÉCIDE :

- **De procéder** au versement de ces soldes conformément aux montants suivants :

Association	Montants restant à verser (nouvelle analyse)
A.G.S.M.	4 050,94 €
Judo	2 685,47 €
E.F.M.	10 975,00 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026.

Point 7 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations participantes au Carnaval 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 voté le 28 avril 2026 ;

Considérant la volonté de la Ville de Moyeuvre-Grande de soutenir le dynamisme de la vie associative locale et de favoriser la participation des associations aux manifestations d'intérêt communal ;

Considérant l'organisation par la Ville de Moyeuvre-Grande du Carnaval 2026 le 19 avril 2026 ;

Considérant l'implication des associations participantes dans la préparation et l'animation de cette manifestation, notamment à travers la réalisation de chars, la confection de costumes et la création d'éléments décoratifs ;

Considérant les dépenses engagées par les associations dans le cadre de leur participation à cette manifestation ;

Considérant que les associations concernées ont transmis les justificatifs nécessaires permettant d'attester de la réalité des dépenses exposées ;

Considérant qu'il convient de soutenir financièrement ces associations au regard de leur contribution à la réussite de cette manifestation communale ;

Considérant le fait que :

- **Monsieur Raphaël CARPENTIERI**, faisant parti du comité de l'Amicale des Chasseurs de Moyeuvre-Grande, ne peut pas prendre part au vote ;
- **Madame Jacqueline COR et Monsieur Sylvain SEDDA**, faisant parti du conseil d'administration de l'ASSPO, ne peuvent pas prendre part au vote ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Marielle DI FELICE, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

26 voix **POUR**

DÉCIDE :

- **D'approuver** l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations ci-dessous désignées, sur présentation des justificatifs des dépenses engagées dans le cadre de leur participation au Carnaval 2026 :

Associations	Montant des dépenses engagées	Montant de la subvention proposée
Amicale des Chasseurs de Moyeuve-Grande	610.02 €	610.02 €
Association Franco-Italienne	100.00 €	100.00 €
Association Loisirs et Détente	220.50 €	220.50 €
ASSPO – EHPAD Pierre MENDES France	223.81 €	223.81 €
Chorale Les Voix-ci, Les Voix-là	245.99 €	245.99 €
TOTAL		1 400.32 €

- **De fixer** le montant total des subventions exceptionnelles attribuées à la somme de 1 400,32 € (mille quatre cents euros et trente-deux centimes).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions correspondantes aux associations bénéficiaires.

Point 8 : Baux de chasse - Commission Communale Consultative de Chasse (4C) : désignation de M. le Maire ou de son/sa représentant(e) et de 2 conseillers municipaux.

Vu la délibération n°4_3.3 du 20 septembre 2023 portant constitution de la Commission Communale de Chasse ;

Vu la délibération n°1_3.3 du 15 décembre 2023 portant renouvellement des Baux de Chasse pour la période 2024-2033 ;

Vu la délibération n°3_3.3 du 15 février 2024 portant désignation du locataire de la Chasse Communale ;

Considérant l'article 4.1.1. du Cahier des Charges type, des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, pour la période du 01.02.2024 au 01.02.2033, approuvé par l'Arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20.04.2023, fixant la composition de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de Chasse (4C) ;

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux intervenu lors de l'élection du dimanche 15 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de Monsieur le Maire ou de son(sa) représentant(e) et deux conseiller/ère(s) municipaux/municipales chargés de siéger à la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) conformément à la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu son rapport,

Monsieur Bartoletti rappelle que, lors du mandat précédent, une place était ouverte à l'opposition dans cette commission. Il demande s'il en sera de même lors de cette mandature.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Bartoletti prend acte et informe Monsieur le Maire que le groupe dont il fait partie votera contre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DÉCIDE :

- **De désigner Monsieur Sylvain SEDDA**, Adjoint au Maire, comme représentant de Monsieur le Maire pour siéger à la Commission Communale Consultative de Chasse.
- **De désigner Monsieur Raphaël CARPENTIERI**, comme conseiller municipal titulaire et **Monsieur Michaël SLAWINSKI** comme conseiller municipal suppléant pour siéger à la Commission Communale Consultative de Chasse.

Point 9 : Vente d'un logement de 149 m² situé au 1^{er} étage sis 21 rue Foch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L-2241-1 et suivants relatifs aux biens de la commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Commune de Moyeuvre-Grande est propriétaire de deux logements d'habitation situés au premier étage de l'immeuble communal sis 21 rue Foch ;

Considérant que parmi ceux-ci, un logement inoccupé d'une surface de 149 m², comprend : une cuisine, un salon, un séjour, trois chambres, une salle de bains/WC, deux dégagements et un balcon avec escalier donnant sur une cour (lot 10). Une cave est rattachée à l'appartement, ainsi que des combles d'une surface de 113,15 m² comprenant : un escalier, deux chambres, deux penderies, trois greniers et un dégagement ;

Considérant que Madame Naïma Kouchi, demeurant 18 rue d'Epinal à Fameck, s'est portée candidate pour l'acquisition de l'appartement, de la cave et des combles ;

Considérant que l'ensemble immobilier situé sur une parcelle de terrain cadastré sous le numéro 42 – section 2, d'une contenance de 4a89ca, est soumis au régime de la copropriété qui reste à créer ;

Considérant que le prix de vente du bien est fixé à 67 000,00 €, hors frais d'agence ;

Considérant que **Madame Fanny DEWAELE** ne peut pas prendre part au vote ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lokmane BENABID, Adjoint au Maire,

Monsieur Bartoletti demande la raison d'une vente en deçà de l'estimation des Domaines ; il demande en outre si le fait que Madame Dewaele ait été chargée de la vente du bien ne pose pas de difficultés en termes de sécurisation de la transaction.

Monsieur le Maire informe Monsieur Bartoletti que le mandat de vente a été signé avant l'élection de Madame Dewaele ; cette dernière a en outre transmis aux services un courrier informant de son désengagement dans le processus de vente. Quant au prix de vente, effectivement, cela résulte des difficultés rencontrées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

28 voix POUR

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la vente d'un logement décrit ci-dessus, pour un montant de 67 000,00€.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ladite vente.

Les deux parties en présence, d'un commun accord, choisissent l'Office Notarial de Maître Junger, sis 2 rue Henri Hoffmann à 57300 HAGONDANGE, pour l'établissement de l'acte authentique d'achat.

Point 10 : Modification de la délibération n° 3_3.5 du 10 décembre 2025 relative à la vente d'une cave communale située 32 rue Jouffroy d'Abbans

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2241-1 et suivants relatifs aux biens de la commune ;

Vu la délibération n° 3_3.5 du 10 décembre 2025 (annexée), portant autorisation de vente d'une cave communale située 32 rue Jouffroy d'Abbans, cadastrée section 10 n° 1375, au profit de Madame Isabelle SACHER et de Monsieur Bernard GINER ;

Considérant que dans le cadre de la préparation de l'acte authentique de vente, l'étude notariale chargée de la transaction a procédé aux vérifications nécessaires auprès du Livre Foncier ;

Considérant qu'il en ressort que Madame Isabelle SACHER y est seule inscrite pour la cave ;

Considérant qu'afin de permettre la régularisation de la vente dans des conditions juridiquement sécurisées, il convient de modifier la délibération n°3_3.5 du 10 décembre 2025 en remplaçant le nom des acquéreurs « Madame Isabelle SACHER et Monsieur Bernard GINER » par la seule désignation de « Madame Isabelle SACHER » ;

Considérant que cette modification, purement formelle, ne modifie pas les conditions de la vente formalisées dans la délibération susnommée ;

Considérant que les frais restent à la charge de l'acquéreur ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Clara GIORDANO, Conseillère Municipale Déléguée ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

29 voix POUR

DÉCIDE :

- **De modifier** la délibération n° 3_3.5 du 10 décembre 2025 en remplaçant le nom des acquéreurs « Madame Isabelle SACHER et Monsieur Bernard GINER » par la seule désignation de « Madame Isabelle SACHER » ; les autres dispositions demeurent inchangées.

Point 11 : Décision modificative – Budget ZAC Froidcul – Les Jardins de Ségolène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11 ;

Vu la délibération n°5_7.1 du conseil municipal du 28 avril 2026, adoptant le compte administratif 2025 conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public ;

Vu la délibération n°14_7.1 du conseil municipal du 28 avril 2026, adoptant le budget primitif 2026 ;

Considérant la nomenclature budgétaire M57,

Considérant que, suite à une erreur technique, il est nécessaire d'équilibrer les chapitres 042 en dépenses de fonctionnement (opérations d'ordre de transfert entre section) et 040 en recettes d'investissement (opérations d'ordre de transfert entre section),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

29 voix POUR

DÉCIDE :

- **D'adopter** la décision modificative du budget ZAC Froidcul – Les Jardins de Ségolène pour les montants suivants :

<u>Dépenses en moins</u>	<u>Dépenses en plus</u>
Chapitre : 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections Article : 7133 Variation des en-cours de production de biens Fonction 01 : non ventilable	Chapitre : 65 Autres charges de gestion courante Article : 65888 Autres Fonction 01 : non ventilable
3 382,78€	3 382,78€

Point 12 : Création de postes

Vu la loi du 26 janvier 1984, et notamment, son article 34, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints d'animation Principal de 2ème classe ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des Attachés territoriaux ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois " temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, compte tenu des besoins, des recrutements, des départs " la retraite ou encore des avancements de grade ;

Considérant qu'il est donc indispensable de mettre " jour le tableau des emplois en cas de modification, de création, de suppression ou encore de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Considérant que suite aux besoins et réflexions sur des recrutements futurs et mutations internes, il convient de modifier le tableau des emplois pour créer un poste d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe et un poste d'Attaché ;

Considérant que les deux postes qui sont créés ne sont pas des augmentations d'effectifs mais des adaptations internes : recrutement / mutation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Cyrielle RAMA, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

29 voix POUR

DÉCIDE :

— **de créer** au 30 juin 2026 :

➤ 1 poste d'Attaché à temps complet.

➤ 1 poste d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet

— **de modifier** le tableau des emplois comme suit :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN NB DE POSTES	NOUVEAU NB DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	A	Attaché	2	3	35
Animation	B	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	2	3	35

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront des catégories A et B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur.

Question orale :

Monsieur le Maire procède à la lecture de la question de Monsieur Bartoletti, reproduite ci-après in extenso.

« M. le Maire,

Depuis un peu plus d'une semaine, la RD 138 reliant Joeuf, Briey et le quartier de Froidcul est fermée puisque la route "a fondu".

Bien que cette route ne dépende pas de la ville de Moyeuvre-Grande, avez-vous des informations concernant une future réouverture ? Si oui, quand ?

En effet, plusieurs poids lourds empruntent "la côte des chicanes" pour monter à Froidcul ce qui est particulièrement dangereux.

Je vous remercie d'avance de votre réponse, "

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'est rendu le matin sur site, à l'invitation du Conseil Départemental 54 ; les travaux devraient se terminer fin de semaine pour une réouverture ce week-end. Monsieur le Maire en a profité pour défendre, encore une fois, sa demande de sécurisation de cet axe hautement accidentogène, y compris au niveau de la sortie de Froidcul, via la création d'un rond-point. Il regrette de n'être pas entendu. Monsieur le Maire s'engage néanmoins à réitérer ses appels à la création de dispositifs de sécurisation, notamment lors de la probable réunion avec Madame la Sous-Préfète de Val-de-Briey en septembre ou lors de sa rencontre avec Madame la Présidente du département. Il s'engage à informer les conseillers municipaux dès qu'il aura davantage de précisions, voire d'engagements.